

DELIBERATION N° 96/02-13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS/CONDUCTEUR SPECIALISE DE 2ème NIVEAU

*Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée que l'arrêté ministériel du 6 Mai 1988, paru au J.O. du 7 Mai 1988, portant statut particulier du cadre d'emploi des conducteurs territoriaux, donne la possibilité aux conducteurs spécialisés de 1er niveau, titulaire du permis D (transport en commun), d'accéder au grade de conducteur de 2ème niveau.*

*Monsieur SOUDIER Robert, actuellement au 7ème échelon du grade de conducteur spécialisé de 1er niveau et titulaire du permis D, remplit les conditions pour accéder à ce grade.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- de transformer un poste de conducteur spécialisé de 1er niveau en un poste de conducteur spécialisé de 2ème niveau,*
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,*
- les crédits seront prévus au B.P. 1996.*